

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26776**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Contrôleur des espaces maritimes

Nouvel intitulé : Contrôleur des espaces maritimes

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Direction du personnel militaire de la Marine - Ecole navale	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311r Contrôle et régulation du trafic, 344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Acteur incontournable de l'activité économique du monde maritime local, le contrôleur des espaces maritimes veille au maintien des intérêts de la France et au respect des dispositifs légaux et réglementaires nationaux et internationaux régissant la circulation maritime et aérienne dans l'espace national.

Il surveille les activités commerciales, militaires, de sécurité, de plaisance, se déroulant au sein de l'espace maritime, aérien et terrestre de la zone attribuée. Il contrôle la circulation des navires et aéronefs en approche, lors de leur entrée et durant leur transit dans l'espace national selon la réglementation en vigueur et des points de vigilance spécifiques : dispositif de séparation de trafic, service de trafic maritime, activité halieutique, immigration clandestine, trafics divers, activités aériennes, lutte contre les incendies.

Ses activités se déploient dans trois domaines :

1. Conduire les activités de surveillance dans l'espace maritime, terrestre et aérien de la zone attribuée.
2. Maîtriser l'information et l'exploiter dans un système de réseaux de transmission et de communication diversifié.
3. Piloter l'activité du sémaphore dans son fonctionnement opérationnel et courant.

Il est également susceptible de travailler au sein d'un CROSS (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage)

Contraintes particulières :

- En raison de l'implantation géographique des sémaphores, l'isolement constitue la principale contrainte.
- Périodes d'éloignement de plusieurs jours à plusieurs semaines.
- Environnement restreint et bruyant.

Activités professionnelles exercées de jour comme de nuit, 365 jours par an. Le temps de travail est organisé sur la base de 24 heures, fractionnées en « quart » d'une durée maximale de 4 heures consécutives.

Les capacités attestées :

- Contrôler les approches et le trafic maritimes
- Analyser la situation maritime de sa zone de surveillance
- Informer et renseigner les autorités, usagers et organismes concernés dans sa zone de surveillance
- Participer au sauvetage en mer et aux missions de service public
- Piloter l'activité du sémaphore
- Maintenir le niveau opérationnel du sémaphore et de son personnel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le contrôleur des espaces maritimes sert dans les 57 sémaphores des trois façades littorales françaises : Manche-Mer du Nord, Atlantique, Méditerranée. Cet emploi peut également s'exercer en Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) ; dans différents Centres des Opérations Maritimes (COM), dans les services de soutien de la Marine nationale, en Etat major, en Ecole de formation.

Dans le secteur civil, les titulaires de la certification occupent généralement des postes liés à la surveillance et la sécurité d'installations portuaires diverses au sein d'entreprises privées ou d'Etat.

Officiers de port adjoint

Marin de commerce

Maître de port

Formateur dans le domaine maritime

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1706 : Sécurité publique

A1204 : Protection du patrimoine naturel

K1704 : Management de la sécurité publique

Réglementation d'activités :

Instruction interministérielle du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer. Cette instruction précise les modalités d'exécution de la Convention SAR et du décret 88-531, et complète les recommandations de l'OMI contenues dans le manuel IAMSAR

Décret 88-531 du 02 mai 1988 relatif à l'organisation de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer
Loi N° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime. (servitudes sémaphoriques). Afin de faire appliquer cette loi, le titulaire de la certification est assermenté par le tribunal de grande instance local.

Le statut de militaire est exigé par le ministère de la Défense pour exercer cet emploi en tant que militaire au sein de la Marine nationale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les compétences sont évaluées par des mises en situation réelle et en simulateur, des rapports professionnels ou des récits d'expérience, des entretiens avec des professionnels.

- Contrôler les approches et le trafic maritimes
- Analyser la situation maritime de sa zone de surveillance
- Informer et renseigner les autorités, usagers et organismes concernés dans sa zone de surveillance
- Participer au sauvetage en mer et aux missions de service public
- Piloter l'activité du sémaphore
- Maintenir le niveau opérationnel du sémaphore et de son personnel.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Conseil d'instruction de l'Ecole navale par délégation du jury de certification.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	1 président, 2 professionnels, 2 formateurs

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Contrôleur des espaces maritimes" avec effet au 02 novembre 2007 jusqu'au 22 août 2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 30 août 2016 publié au Journal Officiel du 07 septembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Pour plus d'informations

Statistiques :

20 titulaires en moyenne par an

Autres sources d'information :

- www.ecole-navale.fr
- www.defense.gouv.fr
- www.etremarin.fr
- www.defense.gouv.fr/marine/
- www.defense-reconversion.fr

<http://www.ecole-navale.fr>

Lieu(x) de certification :

BCRM Brest - Ecole navale et groupe des écoles du Poulmic
CC600 - 29240 BREST CEDEX 09

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

BCRM Brest - Ecole navale et groupe des écoles du Poulmic

CC600 - 29240 BREST CEDEX 09

Historique de la certification :

Certification précédente : Contrôleur des espaces maritimes

Certification suivante : Contrôleur des espaces maritimes